# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 juin 2023 à 19 h

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture de la séance.

**10.02** Adoption de l'ordre du jour.

**10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023.

### AFFAIRES NOUVELLES

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12 – Orientation

**12.01** Autoriser le dépôt du projet « Aménagement et développement de jardins communautaires - rue Jean-Rivard (Phase II) de l'arrondissement de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'infrastructures pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (1230391003)

## 15 – Déclaration / Proclamation

**15.01** Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1239381010)

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Octroi de contrat - Réfection routière et réaménagement géométrique d'intersections (PRR-2023) - Appel d'offres numéro 102-184 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 4 337 217,57 $ (contrat : 3 942 925,06 $ + contingences : 394 292,51 $). (1236609007)

**20.02** Octroi de contrat - Réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 300-259 - 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR) – 468 132,21 $ (contrat : 400 113,00 $ + contingences : 68 019,21 $). (1239005001)

**20.03** Octroi de contrat - Travaux de remplacement des portes extérieures et des luminaires au Complexe aquatique Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-281 - 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) – 293 059,71 $ (contrat : 273 059,71 $ + contingences : 20 000,00 $). (1238500002)

**20.04** Octroi de contrat - Services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19927 - IGF AXIOM INC. - 309 294,25 $ (contrat : 294 565,95 $ + variation de quantités : 14 728,30 $). (1233693002)

**20.05** Octroi de contrat - Services professionnels en étude urbaine et analyse de marché pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro SP-293 - L'ATELIER URBAIN INC. – 46 569,19 $. (1239000002)

**20.06** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 162 361 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). (1238717007)

**20.07** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 9 629,26 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023. (1238717018)

**20.08** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024. (1239012003)

**20.09** Approuver la modification à la convention avec Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard. (1239012004)

## 30 – Administration et finances

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2023. (1239956003)

**30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2023. (1239922001)

**30.03** Autoriser une affectation de surplus de 204 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine. (1233574001)

**30.04** Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1233574002)

## 40 – Réglementation

**40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire. (1234871002)

**40.02** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire. (1234871003)

**40.03** Adoption de l'ordonnance numéro 2225, O-1 intitulée : Ordonnance pour augmenter le montant maximal des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial. (1237987003)

**40.04** Adoption du règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance. (1233022011)

**40.05** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 - 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1234871001)

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023. (1233022002)

## 60 – Information

**60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 2023. (1233385008)

**60.02** Dépôt du rapport annuel 2022 du comité consultatif d'urbanisme. (1233385004)

## MOT DU MAIRE

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.01

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1230391003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt du projet « Aménagement et développement de jardins communautaires - rue Jean-Rivard (Phase II) de l'arrondissement de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'infrastructures pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement et développement de jardins communautaires - rue Jean-Rivard (Phase II) de l'arrondissement de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'infrastructures pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à participer financièrement au projet et à en assumer les frais d'exploitation et d'entretien.

De confirmer que l'arrondissement assumera tous les coûts non admissibles du projet, y compris tout dépassement de coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-30 11:39

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1230391003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt du projet « Aménagement et développement de jardins communautaires - rue Jean-Rivard (Phase II) de l'arrondissement de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'infrastructures pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Programme d'infrastructures pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite soumettre le projet « Aménagement et développement de Jardins communautaires - rue Jean-Rivard (Phase II) de l'arrondissement de Saint-Léonard ». Ce nouvel aménagement, prévu en 2024, va permettre aux personnes aînées d'avoir accès à des installations qui répondent aux critères d'accessibilité universelles pour combler leurs besoins en terme d'activités récréatives autonomes en plus de contribuer à leur sécurité alimentaire.
L'aide financière par projet prévue au programme PRIMA correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide financière allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 $ par projet.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

· autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
· confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
· confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
· assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
· autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de

financement doivent être déposées au plus tard le 14 juin 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM18 0831 du 19 juin 2018 (1180706002) - Adopter le Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

## DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard comptait une population de personnes de 65 ans et plus de 16 580 lors du recensement 2021, soit 20,6 % de sa population totale, ce qui le classe au 2e rang des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. La pandémie de COVID-19 a soulevé de nombreux enjeux en terme de sécurité alimentaire, particulièrement chez cette clientèle. De plus, les îlots de chaleurs sont de plus en plus nombreux et les chaleurs extrêmes de plus en plus fréquentes. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite donc aménager des jardins communautaires afin que la population aînée puisse se recueillir lors d'activités intergénérationnelles libres et organisées.

Le projet consiste à aménager de nouveaux jardins communautaires en adaptant l'accès de l'entrée depuis le trottoir, en nivelant les sentiers de circulation entre les jardins, en aménageant la place centrale commune avec du mobilier adapté, en faisant l'acquisition et l'installation de voiles d'ombrage de bacs de jardinage adaptés, et ce, en respectant les normes en accessibilité universelle.

## JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que l'arrondissement s'assure de mettre à la disposition des personnes aînées ou ayant des limitations fonctionnelles, des espaces collectifs et sécuritaires permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, leur offrir un accès à un milieu de vie propice au vieillissement actif.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.
Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.
Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.
Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.
Action 55 : Encourager la tenue d'activités intergénérationnelles.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un

montant maximum de subvention de 100 000 $.

L'arrondissement assumera 50 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier permet d'améliorer l'accessibilité des aînés aux espaces publics et encourage leur participation et leur implication au sein de la communauté.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Brigitte LALIBERTÉ, Saint-Léonard
Madjid NAMAOUI, Saint-Léonard

Lecture :

Madjid NAMAOUI, 29 mai 2023
Olivier LONGPRÉ, 19 mai 2023
Jean-Francois MARCHAND, 18 mai 2023
Brigitte LALIBERTÉ, 18 mai 2023
Olivier BEAUSOLEIL, 18 mai 2023
Marie-Christine PINARD, 18 mai 2023
Louis LAFONTAINE, 18 mai 2023
Vincenzo GALLO, 18 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl POULIN
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-17

Sylvie LABERGE
chef(fe) de division - sports, loisirs et développment social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Thierry ROBERT
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 15.01

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1239381010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

ATTENDU QU'à la fin du XV$^{e}$ siècle, le vénitien Giovanni Caboto et le génois Cristoforo Colombo, entre autres navigateurs, ont entamé des voyages d'exploration vers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE depuis la fin du XIX$^{e}$ siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne;

ATTENDU QUE selon les données du dernier recensement national de 2021, la population italienne représentait 20,6 % de la population immigrante de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit près 7 500 personnes, et cela, sans compter les immigrants de 2e et de 3e génération qui sont issus de cette immigration;

ATTENDU QUE le 10 juin est la journée officielle de commémoration de l'Anniversaire de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien dans des camps, et que le 27 mai 2021, le gouvernement fédéral a présenté ses excuses pour le traitement réservé aux Italo-Canadiens par le Canada pendant la Seconde Guerre mondiale;

ATTENDU QUE la motion M-64, adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa, visait à reconnaître la contribution des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE la population italienne a contribué manifestement et contribue encore au développement historique, social, culturel et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE Giovanni Battista Ramusio (1485-1557), géographe et homme d'État italien, est notamment reconnu comme étant l'auteur du premier plan connu de Montréal, la *Terra de Hochelaga*, et qu'aucun lieu ou aucune rue ne reconnaît son apport à la communauté québécoise à la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d’arrondissement profite du Mois du patrimoine italien pour souligner l’importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Que le conseil d'arrondissement souhaite réserver le nom de Giovanni Battista Ramusio pour une future nomination de rue, parc ou autre, considérant la recommandation favorable du comité de toponymie de la Ville de Montréal permettant notamment d’inscrire un nom italien sur le territoire de Montréal.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-31 16:23

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1239381010

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Cette motion est présentée à la demande des élus de l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-31

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1236609007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Réfection routière et réaménagement géométrique d'intersections (PRR-2023) - Appel d'offres numéro 102-184 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 4 337 217,57 $ (contrat : 3 942 925,06 $ + contingences : 394 292,51 $). |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière et réaménagement géométrique d'intersections (PRR-2023), appel d'offres numéro 102-184, au montant maximal de 3 942 925,06 $.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 4 337 217,57 $, soit 3 942 925,06 $, le prix de la soumission, augmenté de 394 292,51 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 12:15

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1236609007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Réfection routière et réaménagement géométrique d'intersections (PRR-2023) - Appel d'offres numéro 102-184 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 4 337 217,57 $ (contrat : 3 942 925,06 $ + contingences : 394 292,51 $). |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder aux travaux annuels de réfection de ses chaussées et de ses trottoirs. Conséquemment, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.
La construction des rues n'inclue que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée entièrement par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les rues visées par la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs dans l'appel d'offres numéro 102-184 sont les suivantes :

**Secteur Ouest:**

| Rue De | À |
|---|---|
| Bourdages de Nice | Beauvoir |
| Copernic de Gaspésie | Couture |
| Copernic de La Haye de Gaspésie | |
| Terbois Eymard | Métropolitain |
| du Pré-Laurin | Jean-Nicolet Robert |
| de Domrémy | Lavergne des Galets |
| de Domrémy | Jean-Nicolet Lavergne |
| du Laus de Domrémy | de Domrémy |

**Secteur Est:**

| Rue De | À |
|---|---|
| Valdombre | La Dauversière Lachenaie |
| Valdombre de Lachenaie | Jean-Talon |
| Valdombre Jean-Talon | De Bellefeuille |
| Valdombre De Bellefeuille | Métropolitain |
| Lespinay Antonio-Dagenais | Antonio-Dagenais |

En plus de la réfection routière et en vue d'améliorer la sécurité aux abords des écoles, l'arrondissement a inclus dans le même appel d'offres, l'aménagement géométrique de 10 intersections comprenant la construction de 26 saillies de trottoirs simples ou doubles, dont 21 avancées de trottoirs drainantes.

Seize (16) saillies seront construites près de l'école Laurier-Macdonald et dix (10) près de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry.

Le financement de ces travaux sera assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et par le Service de l'eau dans le cadre du programme de financement des parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue. L'arrondissement s'engage à assumer la balance des coûts.

Les intersections faisant partie de ces travaux sont les suivantes :

**École Laurier-Macdonald :**

Eymard / Terbois
Eymard / de Vittel
de Vittel / Burel
Burel / Terbois
Terbois / Viau
Follereau / Louis-Quilico

**École Antoine-de-Saint-Éxupéry :**

Robert / de Nevers
du Pré-Laurin / Robert
du Pré-Laurin / Jean-Nicolet
des Galets / Jean-Nicolet

Enfin, l'arrondissement souhaite procéder dans le cadre du même contrat au réaménagement géométrique de l'intersection des rues de Boischatel et Dollier afin de régler des problématiques de sécurité pour les piétons associées à l'aménagement actuel de l'îlot. Ces travaux seront financées à 100 % par l'arrondissement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision déléguée numéro D1236609006 en date du 28 mars 2023 (2236609004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection routière et le réaménagement géométrique d'intersections (PRR-2023), appel d'offres numéro 102-184.

- Résolution numéro CM23 0179 en date du 20 février 2023 (1238746001) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

- Résolution numéro CA23 13 0006 en date du 6 février 2023 (1236609003) - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant le réaménagement géométrique de trois

intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ – 2023).

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 102-184 a été lancé le 30 mars 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 mai 2023. Six entreprises se sont procurés les documents de soumission. Quatre soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) | Conforme |
|---|---|---|
| EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC. | 3 942 925,06 $ | Oui |
| ROXBORO EXCAVATION INC. | 4 095 495,70 $ | Oui |
| VIATEK CONSTRUCTION INC. | 4 476 028,49 $ | Oui |
| LES ENTREPRISES BUCARO | 6 438 027,42 $ | Oui |

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière et le réaménagement géométrique d'intersections (PRR-2023), appel d'offres numéro 102-184, pour un montant maximal de 3 942 925,06 $.

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 4 003 004,09 $, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (3 942 925,06 $) est de - 60 079,03 $, soit une différence de - 1,50 %.
Ces dépenses du Programme décennal d'immobilisation (PDI) sont requises afin de mener à terme la réfection de routière 2023 proposée. Le PDI requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 $ pour des travaux.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard
Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire
Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard
Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire
Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Lors de la rencontre du 17 janvier 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la réfection routière et le réaménagement géométrique d'intersections (PRR-2023).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale de 4 337 217,57 $ pour l'appel d'offres numéro 102-184 représente un montant de 3 942 925,06 $, le prix de la soumission, augmenté de 394 292,51 $, à titre de budget de contingences. Elle doit être imputée de la façon suivante :
**Crédit Contrat**

3 960 457,76 $ 4 337 217,57 $

**1 - <u>Réfection des rues - Arrondissement de Saint-Léonard - ( 3 115 130,24 $ taxes incluses) :</u>**

La dépense maximale de 3 115 130,24 $ attribuée aux réfection de chaussées et de sections de trottoirs sur le réseau local représente un montant de 2 831 936,58 $, le prix de la soumission, augmenté de 283 193,66 $, à titre de budget de contingences.

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement et sera assumé comme suit :

**Imputation :** Réfection de rues 2023

**Règlement PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**
2277 192512 2355718001 2 619 529,13 $ 2 868 725,91 $

**<u>Concordance SIMON - Travaux</u>**

**Crédit Contrat**
2 381 390,12 $ 2 607 932,65 $

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 192512 | 000000 | 17025 | 00000 |

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

**Crédit Contrat**
238 139,01 $ 260 793,27 $

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 192512 | 070008 | 17025 | 00000 |

**Imputation :** Affectation de surplus

**Crédit Contrat**
225 000,00 $ 246 404,33 $

**Concordance SIMON - Travaux**

**Crédit Contrat**
204 545,45 $ 224 003,94 $

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 9500998 | 801250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 192512 | 000000 | 17025 | 00000 |

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

**Crédit Contrat**
20 454,55 $ 22 400,39 $

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 9500998 | 801250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 192512 | 070008 | 17025 | 00000 |

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 775975.**

**2 - Construction de saillies - ( 1 051 633,39 $ taxes incluses) :**

La dépense maximale de 1 051 633,39 $ attribuée aux construction de saillies représente un montant de 956 030,35 $, le prix de la soumission, augmenté de 95 603,04 $, à titre de budget de contingences. Cette dépense sera assumée par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), par le service de l'eau de la Ville de Montréal et l'arrondissement, et ce, selon la distribution suivante :

**A) Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) : Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) - PTI : 59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation ( 876 104,30 $ taxes incluses)**

La dépense de 876 104,30 $, taxes incluses, (soit 800 000 $, net de ristourne) sera assumée par le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce montant est prévu pour

la construction de 26 saillies aux abords de 2 écoles dans l'arrondissement.

Le budget de 800 000 $ avait été approuvé via le Carrefour, lors de la soumission complétée par l'arrondissement l'année passée 2022, pour réalisation en 2023.

Projets:

- PSAE_STL22-0701 - Sécurisation des abords de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry.
- PSAE_STL22-0702 - Sécurisation des abords de l'école Laurier-Macdonald.

Cette dépense est déjà planifiée et sera financée par le règlement d'emprunt 23-007 Sécurisat réseau routier Vision zéro CM23 0194.

| Projet | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles | 800 k$ | - | - | - | 800 k$ |

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

**B) <u>Service de l'eau : Infrastructures Vertes - Aménagement des avancées de trottoirs drainantes (73 305 $ taxes incluses) :</u>**

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de 73 305 $ taxes incluses (correspond à 66 937,24 $ net de ristourne) et financé par le règlement d'emprunt #22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 (*en milliers de $ et net de ristournes de taxes* ), pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

| Projet | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 18300 - Programme de financement des Parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue. | 67 k$ | - | - | - | 67 k$ |

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds du Service de finances.

**C) <u>Arrondissement de Saint-Léonard : Construction de saillies (102 224,09 $ taxes incluses) :</u>**

Imputation : Aménagement de saillies 2023

**Règlement PROJET SOUS-PROJET Crédit Contrat**

2277 192514 2355718002 93 344,22 $ 102 224,09 $

**Concordance SIMON**

**Crédit Contrat**
6 367,76 $ 6 973,53 $

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 192514 | 000000 | 17030 | 00000 |

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

**Crédit Contrat**
86 976,46 $ 95 250,56 $

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 192514 | 070008 | 17030 | 00000 |

Les crédits ont été réservés par la **demande d'achat numéro 775975.**

**3 - Réaménagement géométrique de l'intersection Boîschatel / Dollier - (170 453,94 $ taxes incluses) :**

La dépense maximale de 170 453,94 $ attribuée au réaménagement de l'intersection Boîschatel / Dollier représente un montant de 154 958,13 $, le prix de la soumission, augmenté de 15 495,81 $, à titre de budget de contingences.

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Imputation :** réfection de rue 2023

**Règlement PROJET SOUS-PROJET Crédit Contrat**

2277 194733 2355718004 155 647,17 $ 170 453,94 $

**Concordance SIMON - Travaux**

**Crédit Contrat**
141 497,43 $ 154 958,13 $

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 194733 | 000000 | 17030 | 00000 |

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

**Crédit Contrat**
14 149,74 $ 15 495,81 $

| Entité | Source | Centre | Activité | Objet | Ss- | Inter | Projet | Autre | Cat. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

| | | resp. | | | objet | | | | act. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 194733 | 070008 | 17030 | 00000 |

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 775975.**

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 26 juin 2023
Fin des travaux : 30 novembre 2023

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marieke CLOUTIER, Direction générale
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 25 mai 2023
Marieke CLOUTIER, 25 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fethi FATHI
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-18

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Olivier LONGPRÉ
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1239005001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat – Réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 300-259 – 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR) – 468 132,21 $ (contrat : 400 113,00 $ + contingences : 68 019,21 $). |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à 9282-0786 QUEBEC INC. (GROUPE DCR), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 300-259, au montant total de 400 113,00 $.

D'autoriser une dépense maximale de 468 132,21 $, soit 400 113,00 $, le prix de la soumission, augmenté de 68 019,21 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:18

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239005001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat – Réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 300-259 – 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR) – 468 132,21 $ (contrat : 400 113,00 $ + contingences : 68 019,21 $). |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite répondre aux demandes croissantes des services d'aide alimentaire qui viennent en aide aux personnes dans le besoin. Pour ce faire, des travaux de réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello doivent être fait pour parvenir à combler les besoins et ainsi d'être en mesure de mieux servir la population.
À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 20 avril dernier. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● Décision numéro D1229005008 en date du 18 avril 2023 (2229005008) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello – Appel d'offres numéro 300-259.

### DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-259 a été lancé le 20 avril 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 16 mai 2023. Neuf entreprises se sont procuré les documents de soumission. Sept soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT(TX INCL) | CONFORME OUI / NON* |
|---|---|---|
| 9282-0786 QUEBEC INC. (GROUPE DCR) | 400 113,00 $ | OUI |
| 9464-6569 QUÉBEC INC. | 429 863,93 $ | OUI |
| GROUPE NCN CARDINAL INC. | 457 300,00 $ | OUI |
| 9225-8623 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION RDF) | 457 400,00 $ | OUI |
| GROUPE PLEXA INC. | 459 573,31 $ | OUI |
| RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. | 469 713,00 $ | OUI |
| CONSTRUCTION D.G.A.V. INC. | 479 649,26 $ | OUI |

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise 9282-0786 QUEBEC INC. (GROUPE DCR) est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise 9282-0786 QUEBEC INC. (GROUPE DCR) n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9282-0786 QUEBEC INC. (GROUPE DCR), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 300-259, pour un montant de 400 113,00 $.

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 508 254,00 $, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (400 113,00 $) est de - 108 141,00 $, soit une différence de - 21,18 %. L'écart de plus de 10 % s'explique par le fait qu'actuellement il y a plus de concurrence dans le marché ainsi qu'une stabilisation de certains prix de matériaux et équipements.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans les piliers 1 du plan :**

**1. Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

Objectif : Offrir une expérience citoyenne inspirante
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 11 mai 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont été informés qu'un appel d'offres avait été lancé pour le réaménagement de la cuisine du pavillon Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 300-259.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est assumée à 6 % par l'arrondissement et est financée par emprunt autorisé par

le règlement numéro 2253.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) finance 94 %.

La dépense maximale de 468 132,21 $, représente un montant de 400 113,00 $, le prix de la soumission, augmenté de 68 019,21 $, à titre de budget de contingences (17 %).

Voici un détail des dépenses :

| | | Avec taxes | Montant taxes nettes/crédit |
|---|---|---|---|
| CORPO | Total | **438 052,15 $** | 400 000 $ |
| ARROND. - PTI | Total | **30 080,06 $** | 27 467,10 $ |
| | Travaux | - $ | - $ |
| | Contingences | 30 080,06 $ | 27 467,10 $ |
| Total GDD | Total | **468 132,21 $** | 427 467,11 $ |
| | Travaux | 400 113,00 $ | 400 000,00 $ |
| | Contingences | 68 019,21 $ | 27 467,10 $ |

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 468 132,21 $ et sera assumée comme suit :

**Financement CORPO**

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) assure en partie le financement de ce contrat par l'entremise du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (MADA-AU)|AP-SDIS-22-001.

Le SDIS accorde une somme de 400 000 $ au nette pour ce projet.

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative (SDIS) est présenté sous l'intervention du Service des finances.

**Financement ARRONDISSEMENT**

**1) Travaux**

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT | CONTRAT |
|---|---|---|---|
| 42514 | 2242514009 | 0 $ | 0 $ |

**Travaux - Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3220253 | 801250 | 07121 | 57201 | 000000 | 0000 | 188806 | 000000 | 22015 | 00000 |

**2) Contingences :**

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT | CONTRAT |
|---|---|---|---|
| 42514 | 2242514009 | 27 467,10 $ | 30 080,06 $ |

**Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3220253 | 801250 | 07121 | 57201 | 000000 | 0000 | 188806 | 000000 | 22015 | 00000 |

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 775702**.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : juin-juillet 2023
Fin du contrat : octobre-novembre 2023

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Vincenzo GALLO, Saint-Léonard

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Carl POULIN, Saint-Léonard
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie LABERGE, 24 mai 2023
Vincenzo GALLO, 23 mai 2023
Carl POULIN, 23 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres LEIVA
charge(e) de projets

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-23

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1238500002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Travaux de remplacement des portes extérieures et des luminaires au Complexe aquatique Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-281 - 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) - 293 059,71 $ (contrat : 273 059,71 $ + contingences : 20 000,00 $). |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION), le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement des portes extérieures et des luminaires au Complexe aquatique Saint-Léonard, appel d'offres numéro 300-281, au montant total de 273 059,71 $.

D'autoriser une dépense maximale de 293 059,71 $, soit 273 059,71 $, le prix de la soumission, augmenté de 20 000 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:11

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238500002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Travaux de remplacement des portes extérieures et des luminaires au Complexe aquatique Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-281 - 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) - 293 059,71 $ (contrat : 273 059,71 $ + contingences : 20 000,00 $). |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder au remplacement des portes extérieures du Complexe aquatique Saint-Léonard, situé au 5115, rue des Galets à Saint-Léonard. Ces portes datent de la construction du complexe aquatique en 1983 et n'ont jamais été changées. Il est important pour préserver l'intégrité de l'actif, pour la sécurité des usagers et pour l'éco-efficacité énergétique du bâtiment, de procéder au changement de ces portes.
L'arrondissement désire également procéder au remplacement partiel des luminaires de l'enceinte de la piscine, des corridors et des vestiaires du complexe aquatique. Les luminaires actuels datent également de la construction du complexe. La majorité de ces luminaires sont défectueux et leur remplacement par des luminaire LED est indispensable afin de s'aligner au plan climat de l'arrondissement. L'arrondissement a procédé en un seul appel d'offres pour tous ces travaux au Complexe aquatique Saint-Léonard.
À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour travaux de remplacement des portes extérieures et des luminaires au Complexe aquatique Saint-Léonard, le 17 avril 2023. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1238500007 en date du 12 avril 2023 (2238500007) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement des portes extérieures et des luminaires au Complexe aquatique Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-281.

### DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-281 a été lancé le 17 avril 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 mai 2023. Neuf entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT (TX INCL) | CONFORME |
|---|---|---|
| 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI | 273 059,71 $ | OUI* |

| | | |
|---|---|---|
| CONSTRUCTION) | | |
| 9338-1838 QUEBEC INC. (HOULE E.G.E.) | 274 916,22 $ | OUI |
| TAMI CONSTRUCTION INC. | 329 242,41 $ | OUI |
| GROUPE NCN CARDINAL INC. | 357 227,33 $ | OUI |

*Le montant inscrit dans la soumission a été ajusté conformément à l'article 3.8.2.1 du Cahier des instructions aux soumissionnaires, car le soumissionnaire a inscrit le montant avant taxes au lieu de l'inscrire avec taxes dans la page sommaire de la soumission.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION) n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION), le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement des portes extérieures et des luminaires au Complexe aquatique Saint-Léonard, appel d'offres numéro 300-281, pour un montant de 273 059,71 $.

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 220 000 $, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (273 059,71 $) est de + 53 059,71 $, soit une différence de + 24,12 %. Cet écart s'explique par les raisons suivantes :
1. le marché de construction est depuis plusieurs mois en effervescence majeure;
2. les entreprises de construction sont toutes occupées en cette période d'année, ce qui explique le peu de soumissions reçues;
3. le facteur « île de Montréal » : La congestion routière actuelle et à venir limite le nombre d'entrepreneurs soumissionnaires. L'accès à l'île de Montréal représente un coût en perte de temps et de productivité;
4. les délais de livraison et de production pour les portes et murs rideaux sont importants, ce qui prolonge la durée de mobilisation pour les travaux;
5. le secteur des produits en aluminium y compris les portes et murs rideaux est victime de hausses majeures de prix (40 % d'augmentation en quelques mois, plus les délais incroyables de livraison).

Tous ce qui précède contribue à la raison de cet écart de coût de 24 % entre l'estimation et la soumission retenue.

Si le contrat n'est pas octroyé, l'arrondissement sera dans l'obligation d'investir des coûts récurrents considérables, afin de maintenir en état les composantes actuelles. De plus, il importe de mentionner qu'entre-temps le prix d'aluminium continue à augmenter.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 12 : Développer un service de prêt ou de don d'équipements en partenariat avec les organismes du milieu
Action 14 : Soutenir le déploiement d'un programme Accès-Loisirs sur le territoire
et
Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés
Action 26 : Favoriser la représentativité des citoyens de toutes les origines lors des activités de participation citoyenne
et
Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement et est financée par emprunt autorisé par le règlement numéro 2273.
La dépense maximale prévue pour ce projet est de 293 059,71 $ et sera assumée comme suit :

**Concordance SIMON**

**A- Portes extérieures**

**1) Travaux**

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT | CONTRAT |
|---|---|---|---|
| 42514 | 2242514003 | 163 985,24 $ | 179 585,21 $ |

**Travaux - Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3222273 | 801250 | 07151 | 57201 | 000000 | 0000 | 188798 | 000000 | 22035 | 00000 |

**2) Contingences : 7,32 %**

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT | CONTRAT |
|---|---|---|---|
| 42514 | 2242514003 | 12 003,72 $ | 13 145,64 $ |

**Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3222273 | 801250 | 07151 | 57201 | 000000 | 0000 | 188798 | 070008 | 22035 | 00000 |

**B-Éclairage**

**1) Travaux**

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT | CONTRAT |
|---|---|---|---|
| 42514 | 2342514001 | 85 354,68 $ | 93 474,50 $ |

**Travaux - Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3222273 | 801250 | 07151 | 57201 | 000000 | 0000 | 192554 | 000000 | 22035 | 00000 |

**2) Contingences : 7,332866 %**

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT | CONTRAT |
|---|---|---|---|
| 42514 | 2342514001 | 6 258,94 $ | 6 854,36 $ |

**Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3222273 | 801250 | 07151 | 57201 | 000000 | 0000 | 192554 | 070008 | 22035 | 00000 |

La dépense maximale de 293 059,71 $ représente un montant de 273 059,71 $, le prix de la soumission, augmenté de 20 000 $, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 774591**

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

NOTE: Comme prévu au contrat numéro 2005-06 octroyé à Conception et gestion intégrées inc., pour la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion et programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, le financement de cette dépense sera assuré par le fonds d'amélioration du volet 2 (entretien de la piscine intérieure) de ce contrat placé sous un compte en fidéicommis. À la suite de l'octroi de ce contrat, Conception et gestion intégrées inc. transmettra à l'arrondissement un chèque puisé à même ce fonds, selon les disponibilités du fonds. Le montant ainsi obtenu viendra à terme réduire la somme empruntée via le règlement numéro 2273.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 29 août 2023

Fin du contrat : 18 septembre 2023

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Vincenzo GALLO, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie LABERGE, 17 mai 2023
Carl POULIN, 17 mai 2023
Vincenzo GALLO, 16 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-12

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1233693002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19927 - IGF AXIOM INC. - 309 294,25 $ (contrat : 294 565,95 $ + variation de quantités : 14 728,30 $). |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à IGF AXIOM INC., le seul soumissionnaire conforme, pour des services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927, au montant maximal de 294 565,95 $.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 $ pour des biens et services, en incluant les renouvellements.

D'autoriser une dépense maximale de 309 294,25 $, soit 294 565,95 $, le prix de la soumission, augmenté de 14 728,30 $, à titre de budget de variation de quantités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:45

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1233693002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19927 - IGF AXIOM INC. - 309 294,25 $ (contrat : 294 565,95 $ + variation de quantités : 14 728,30 $). |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite faire appel aux services de trois surveillants pour faire le suivi aux chantiers de divers travaux de construction sur son territoire. Les services de ces surveillants sont requis afin de s'assurer du contrôle de la qualité des travaux réalisés par les entrepreneurs qui seront chargés de la reconstruction des rues, des trottoirs, etc. Étant donné le nombre de chantiers à surveiller, le personnel permanent de la Division des études techniques ne peut assumer ces tâches.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1233693003 en date du 5 avril 2023 (GDD 2233693003) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services de surveillance de divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927.

### DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 23-19927 a été lancé le 5 avril 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 mai 2023. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise IGF AXIOM INC. comme étant le seul soumissionnaire conforme pour le contrat de services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927, pour un montant de 294 565,95 $.
Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à IGF AXIOM INC., le seul soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour des services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927, pour un montant de 294 565,95 $.

### JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 892 373,29 $, incluant les 2 renouvellements mais excluant le

budget de variation des quantités. L'écart entre l'estimé (892 373,29 $) et le montant de la soumission incluant les 2 renouvellements, mais excluant le budget de variation de quantités (883 697,85 $) est de - 8 675,44 $, soit une différence de - 0,97 %.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat pourrait mettre en péril la qualité des travaux de construction réalisés en 2023, puisque ceux-ci ne seraient pas surveillés adéquatement lors de leur exécution.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 $ pour des biens et services, en incluant les renouvellements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 309 294,25 $ et sera assumée comme suit :

**1) Honoraires affectés à la réfection des rues**

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**
55718 2355718001 174 835,69 $ 191 467,87 $

**Travaux - Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 192512 | 000000 | 17025 | 00000 |

**2) Honoraires affectés à la réfection des rues - variation de quantités**

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**
55718 2355718001 8 741,78 $ 9 573,39 $

**Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 192512 | 070008 | 17025 | 00000 |

**3) Honoraires affectés à la réfection de trottoirs**

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**
55718 2355718002 94 142,30 $ 103 098,08 $

**Travaux - Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03107 | 54301 | 000000 | 0000 | 192514 | 000000 | 17030 | 00000 |

**4) Honoraires affectés à la réfection de trottois - Honoraires**

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**
55718 2355718002 4 707,11 $ 5 154,91 $

**Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3223277 | 801250 | 03107 | 54301 | 000000 | 0000 | 192514 | 070008 | 17030 | 00000 |

Ce contrat est d'une durée d'un an et prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une année. Les prix unitaires seront ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur 12 mois pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du renouvellement du contrat.

Si toutes les options de renouvellement sont exercées, le montant maximal sera de 883 697,85 $, excluant le budget de variation des quantités.

La dépense maximale de 309 294,25 $ représente un montant de 294 565,95 $, le prix de la soumission, augmenté de 14 728,30 $, à titre de budget de variation de quantités.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 775957.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à octroyer un contrat pour les services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement .

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 juin 2023
Fin du contrat : 5 juin 2024
Fin du contrat si tous les renouvellements sont exercés : 5 juin 2026

Ces dates sont approximatives.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-17

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Olivier LONGPRÉ
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1239000002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat – Services professionnels en étude urbaine et analyse de marché pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro SP-293 – L'ATELIER URBAIN INC. - 46 569,19 $. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à L'ATELIER URBAIN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels en étude urbaine et analyse de marché pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro SP-293, au montant total de 46 569,19 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:20

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239000002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat – Services professionnels en étude urbaine et analyse de marché pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro SP-293 – L'ATELIER URBAIN INC. - 46 569,19 $. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Parmi les principales actions du chantier de revitalisation de l'est de Montréal se trouve le prolongement de la ligne bleue du métro montréalais. L'arrivée de cet important projet de transport collectif structurant visant, entre autres, la construction de cinq nouvelles stations de métro, dont trois sur le territoire de l'arrondissement, constitue un catalyseur pour la transformation de Saint-Léonard. Un projet structurant de transport collectif dans l'est de Montréal est également à l'étude au cœur du tronçon léonardois du boulevard Lacordaire.
Déjà, certaines propriétés commerciales autour de la future station de métro prévue à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, font l'objet de pressions pour le redéveloppement en projets mixtes à prédominance résidentielle. D'ailleurs, une étude de planification est présentement en cours pour le grand secteur Langelier, délimité au nord par le boulevard métropolitain, à l'est et au sud par les limites d'arrondissement d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et à l'ouest par les propriétés localisées le long du boulevard Langelier jusqu'à la rue De Lotbinière.

Le redéveloppement du secteur au sud de l'arrondissement amènera, à moyen et long termes, de nouveaux résidants dont le style de vie et les besoins pourraient différer de ceux de la population limitrophe actuelle. Cette augmentation de population commandera des modifications au volume des services publics à offrir, mais également à la nature de ces services.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite se doter d'un rapport d'étude détaillé sur l'offre existante de l'arrondissement et les besoins futurs en équipements collectifs, ainsi qu'une recommandation d'équipements à privilégier dans le sud de l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1239000002 en date du 13 avril 2023 (2239000002) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour un contrat de services professionnels en étude urbaine et analyse de marché pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements

collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro SP-293.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro SP-293 a été lancé le 13 avril 2023. Six entreprises ont été invitées. Trois soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 2 mai 2023. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 8 mai 2023 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Une entreprise n'a toutefois pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit de BC2 GROUPE CONSEIL INC. Son enveloppe, contenant le bordereau de soumission avec les prix, n'a pas été ouverte et lui sera retournée.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

| RANG | SOUMISSIONNAIRE | POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100) | MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL) | POINTAGE FINAL |
|---|---|---|---|---|
| 1 | L'ATELIER URBAIN INC. | 70.5 | 46 569,19 $ | 15.1388 |
| 2 | RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE S.E.N.C.R.L. | 75 | 50 761,46 $ | 14.7750 |
| * | BC2 GROUPE CONSEIL INC. | 67.5 | * | * |

*****Conformément aux documents d'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise L'ATELIER URBAIN INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise L'ATELIER URBAIN INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à L'ATELIER URBAIN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en étude urbaine et analyse de marché pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro SP-293, pour un montant de 46 569,19 $.

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 80 000 $, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (46 569,19 $) est de - 33 430,81 $, soit une différence de - 41,79 %. L'écart peut être justifié par le fait que les contrats donnés par d'autres arrondissements pour des études comparables et utilisés comme référence pour l'estimation, incluaient une section sur la programmation des parcs et espaces publics. De plus, il s'agit d'une première étude de ce type à l'arrondissement, donc nous n'avions pas un contrat comparable à l'interne.
L'élaboration d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard constitue une étape de plus dans la planification du secteur situé au sud du boulevard Métropolitain qui fera l'objet de transformations majeures avec l'arrivée d'infrastructures de transport en commun d'importance qu'est la ligne bleue du métro, dont l'ouverture est prévue en 2029, et le nouveau projet de transport collectif structurant (anciennement le REM de l'Est).

Cette étude s'inscrit dans les Plan stratégique, Saint-Léonard 2030, ainsi que le Plan d'action en développement social 2022-2030.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal.

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements.

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement.

**PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le changement no. 2 du plan**

Changement no. 2 – Des espaces intérieurs vivants :
D'ici huit ans, nous aurons favorisé la création d'espaces rassembleurs (logement social, locaux communautaires, etc.) permettant d'augmenter la qualité des conditions de vie de la population, de développer le sentiment d'appartenance, de favoriser le dialogue et l'intégration et de contribuer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Action 2.1 : Favoriser la création de bâtiments à usages multiples qui répondent à plusieurs besoins différents.

Lors de la rencontre du 17 janvier 2023, les membres de la Commission de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité, du logement social et du développement économique se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une affectation de surplus de 42 523,87 $ (montant au net) est requise pour assurer le financement de ce contrat.
La dépense maximale prévue pour ce projet est de 46 569,19 $ et sera assumée comme suit

:

**Concordance SIMON**

| Entité | Source | Centre Resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. Act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2432** | **0012000** | **305147** | **06101** | **54390** | **000000** | **0000** | **000000** | **000000** | **00000** | **00000** |

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro DA 775889.**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 6 juin 2023
Fin du contrat : 24 novembre 2023

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 25 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-17

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1238717007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 162 361 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant 162 361 $ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). Cette somme est répartie comme suit :

| ORGANISMES | PROJETS | AIDE FINANCIÈRE 2023 |
|---|---|---|
| Compagnie Théâtre Créole | Art pour tous | 10 000 $ |
| Gestion Multisports St-Léonard | Camp de jour à rabais - Multirécréo | 11 335 $ |
| Naos jeunesse : la créativité en action! | Les passerelles | 12 446 $ |
| Mains utiles | Espace femmes | 12 641 $ |
| Accueil aux immigrants de l'est de Montréal | Atelier 1ière génération 0 - 5 ans | 17 432 $ |
| Gestion Multisports St-Léonard | La force d'une équipe | 19 029 $ |
| Concertation en sécurité alimentaire Saint-Léonard | Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard | 19 930 $ |

| | | |
|---|---|---|
| Maison de la famille de Saint-Léonard | Ludothèque l'allée Léo | 28 255 $ |
| Bureau Associatif pour la diversité et la réinsertion | Ensemble pour une alimentation saine et équilibrée | 31 293 $ |
| | **TOTAL** | 162 361 $ |

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:46

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1238717007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 162 361 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M $. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M $.

Pour 2023, l'entente entre la Ville de Montréal et le MESS a été prolongée pour 2023-2024.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale; et
- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CG23 0200 en date du 20 avril 2023 (1233220002) - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

- Résolution CG23 0163 en date du 20 avril 2023 (1233220001) - Approuver le projet d'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

- Résolution numéro CA22 13 0236 du 4 octobre 2022 (1228717010) - Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 4 490 $ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour bonifier le projet '' ensemble pour une alimentation saine et responsable'', relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

- Résolution numéro CA22 13 0102 en date du 2 mai 2022 (1228717010) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

- Résolution numéro CA21 13 0285 en date du 22 novembre 2021 (1218717023) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente de 62 586 $ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).

- Résolution numéro CA21 13 0093 en date du 3 mai 2021 (1218717005) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 159

670 $ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).

- Résolution numéro CG19 0325 en date du du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

**DESCRIPTION**

Les neuf projets suivants ont été retenus dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) pour un montant d'aide financière totalisant 162 361 $ provenant du Fonds Québécois d'initiatives sociales.
Pour l'année 2023, huit organismes signeront la convention d'aide financière pour neuf projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

Compagnie Théâtre créole - Art pour tous : 10 000 $
Projet permettant l'accès aux loisirs par le théâtre viendrait favoriser l'équilibre psychologique, le renforcement des relations et l'initiation des jeunes des ménages les plus pauvres aux métiers de l'art.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour à rabais - Multirécréo : 11 335 $
Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée durant l'été 2022.

Naos Jeunesse: La créativité en action ! - Les Passerelles : 12 446 $
Projet offrant des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles de l'école La Dauversière dans leur transition vers l'école secondaire.

Mains Utiles - Espace Femmes : 12 641 $
Projet permettant L'amélioration de la qualité de vie des femmes de Saint-Léonard issues des communautés culturelles et vivant dans des conditions de défavorisation matérielle et sociale. Le projet vise aussi vulgariser l'accès aux services pour les femmes.

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal : Atelier 1ère génération 0-5 ans : 17 432 $
Projet visant l'intégration des nouveaux arrivants par l'organisation d'ateliers d'informations sur les services du milieu ainsi que des visites à des sites et musées au niveau de Saint-Léonard et Montréal.

Gestion Multisports St-Léonard : La force d'une équipe : 19 029 $
Projet visant à augmenter l'estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e année de l'école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités para-scolaires et physiques.

Maison de la famille de Saint-Léonard : Ludothèque l'allée Léo : 28 255 $

Le projet visant à faciliter l'accès aux jeux de société aux familles de Saint-Léonard. Le projet collaborera avec la bibliothèque pour intégrer cette activité au niveau de cette dernière.

Concertation en sécurité alimentaire St-Léonard : Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard : 19 930 $.
Projet de coordination, d'animation et de soutien à la sécurité alimentaire.

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion : Ensemble pour une alimentation saine et équilibré : 31 293 $
Le projet vise à sensibiliser sur les bonnes habitudes alimentaires et le soutien pour équilibrer les paniers alimentaires.

Une description de chaque projets et les lettres de demande de prolongation sont jointes en Annexe aux projets de conventions.

**JUSTIFICATION**

Dans le respect de l'entente MESS-Ville 2018-2024, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes (Compagnie Théâtre créole, Gestion Multisports St-Léonard, Naos Jeunesse: La créativité en action !, Mains Utiles, Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal, Maison de la famille de Saint-Léonard, Concertation en sécurité alimentaire St-Léonard, Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion) ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire
Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et
Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration
et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire
Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire
Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 11 mai 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 162 361 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2018-2024).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MESS-Ville 2018-2024).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La somme nécessaire à ce dossier, soit 162 361 $, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052144.00000.00000

Les fonds sont réservés par la demande d'achat **770276**

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

| Organismes | Projets | Soutien accordé 2020 | Soutien accordé 2021 | Soutien accordé 2022 | Soutien recommandé 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Compagnie Théâtre créole | Art pour tous | projet non déposé | 15 000 | 10 000 $ | 10 000 $ |
| Gestion Multisports St-Léonard | Camp de jour à rabais - Multirécréo | 20 462 $ | 11 012 $ | 11 335 $ | 11 335 $ |
| Naos Jeunesse: La créativité en action! | Les passerelles | 7 000 $ | 10 328 $ | 12 446 $ | 12 446 $ |
| Mains Utiles | Espace femmes | projet non déposé | 12 534 $ | 12 641 $ | 12 641 $ |
| Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal | Atelier 1ière génération 0 - 5 ans | | projet non déposé | 17 432 $ | 17 432 $ |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Gestion Multisports St-Léonard | La force d'une équipe | 20 000 $ | 20 000 $ | 19 029 $ | 19 029 $ |
| Maison de la Famille de Saint-Léonard | Ludothèque l'allée Léo | | projet non déposé | 28 255 $ | 28 255 $ |
| Bureau Associatif pour la diversité et la réinsertion | Ensemble pour une alimentation saine et équilibré | | | 31 293 $ | 31 293 $ |
| Concertation en sécurité alimentaire Saint-Léonard | Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard | | | 19 930 $ | 19 930 $ |
| | | | **TOTAL** | **162 361 $** | **162 361 $** |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est prévu que la majorité des projets débutent dès juin 2023 et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au guide d'accompagnement en matière de communication, Annexe 3 des projets de convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des conventions : 31 mars 2024.
Les projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de juin 2023 et le mois de mars 2024 au plus tard.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi parcourt ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans leur convention. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2024 au plus tard.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 25 mai 2023
Carl POULIN, 24 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-16

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1238717018**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 9 629,26 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 9 629,26 $ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023. Cette somme est répartie comme suit :

| ORGANISMES | PROJETS | AIDE FINANCIÈRE |
|---|---|---|
| Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. | Découvrir les plaisirs de la danse | 2 483,46 $ |
| Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. | Mise en forme par la musique | 2 500,00 $ |
| Club d'âge d'or Foglie Verde | Danse sociale, en ligne et gymnastique | 2 185,80 $ |
| Club d'âge d'or parc Delorme | Mise en forme au parc Delorme | 2 460,00 $ |
| | **TOTAL** | 9 629,26 **$** |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:27

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1238717018

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 9 629,26 $ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard reconnaît que le vieillissement de la population et l'accroissement de la longévité des individus représentent un enjeu important. Cet enjeu nécessite l'adaptation des services offerts afin de favoriser la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. C'est dans cette perspective que l'arrondissement de Saint-Léonard a initié une démarche de contribution financière aux organismes pour aînés qui offrent une activité de mise en forme ou de danse durant l'année. Un budget de 12 940 $ est prévu dans ce programme. Afin de formaliser ce partenariat entre les parties, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière totalisant 9 629,26 $ versés à quatre clubs de l'âge d'or léonardois.
Quatre clubs de l'âge d'or ont déposé des projets d'activités physiques gratuites dans le cadre d'un appel à projet visant de nouvelles activités de loisirs à l'intérieur ou à l'extérieur pour une clientèle aînée, dont le budget maximum par projet a été fixé à 2 500 $ (exclusivement pour les honoraires professionnels et les salaires). Cet appel à projet a été présenté à tous les clubs d'âge d'or. Par ces projets, les quatre organismes souhaitent donner l'occasion à la clientèle aînée léonardoise de pratiquer une activité physique de groupe en plein air en offrant des cours de mise en forme. Ces projets rejoignent deux problématiques reconnues par le milieu : soit la sédentarité et l'isolement souvent reliés à l'exclusion sociale de cette même clientèle. Ces projets rejoignent également un des objectifs du programme Municipalité amie des aînés (MADA) qui est d'aider et de soutenir les aînés pour qu'ils demeurent actifs. À noter que l'arrondissement de Saint-Léonard détient la deuxième plus forte concentration de personnes âgées de 55 et plus de l'île de Montréal selon les données du Recensement 2021.

Les clubs de l'âge d'or ont pour mission de garder leurs membres aînés du secteur

physiquement et socialement actifs. Chaque club mentionné offre une activité gratuite à la population dans un parc de l'arrondissement soit, des cours de danse pour débutant et en ligne offerte par le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc, des cours de mise en forme et de la marche extérieure offerte par le Club d'âge d'or parc Delorme ou des cours de danse en ligne et sociale offerte par le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. et enfin des cours de danse sociale, en ligne et la gymnastique offert par le Club d'âge d'or Foglie Verde.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA22 13 0106 en date du 2 mai 2022 (1228717014) - Approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 12 920 $ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2022

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2023, les quatre organismes signeront une convention d'aide financière pour les projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation des projets, selon les détails ci-après :

| ORGANISMES | PROJETS | AIDE FINANCIÈRE |
|---|---|---|
| CLUB SOCIAL ET CULTUREL DES JEUNES DE LADAUVERSIÈRE INC. | Découvrir les plaisirs de la danse | 2 483,46 $ |
| CERCLE DU 3E ÂGE STE-ANGÈLE INC. | Mise en forme par la musique | 2 500,00 $ |
| CLUB D'ÂGE D'OR FOGLIE VERDE | Danse sociale, en ligne et gymnastique | 2 185,80 $ |
| CLUB D'ÂGE D'OR PARC DELORME | Mise en forme au parc Delorme | 2 460,00 $ |
| | **TOTAL** | **9 629,26 $** |

En plus de signer la convention pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit également remplir le formulaire de justification des dépenses et le remettre à la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications en y détaillant les dépenses effectuées dans le cadre de cette contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes (Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.,Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc., Club d'âge d'or Foglie Verde et Club d'âge d'or parc Delorme) ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

**JUSTIFICATION**

Cette contribution financière permettra la réalisation de projets qui visent à aider la clientèle aînée à demeurer active et à briser l'isolement.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 11 mai 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 9 629,26 $ aux quatre clubs de l'âge d'or pour les projets d'activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser le paiement du montant de 9 629,26 $ à même la clé comptable SIMON : 2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Demande d'achat : **775280**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. et le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. - Fin de la convention : 30 août 2023
Pour le Club d'âge d'or parc Delorme et le Club d'âge d'or Foglio Verde - Fin de la convention : 30 septembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 23 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-18

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1239012003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:26

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1239012003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.
L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard (GMS) a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécréo.

Le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM - Régulier) 2023-2025, autrefois le PALÎM, permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessitent la présence d'un accompagnateur. Dans le but de bonifier le montant obtenu dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard contribue à la hauteur de 7 000 $ au volet d'accompagnement en camp de jour de GMS.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0167 en date du 4 juillet 2022 (1228717017) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022-2023

- Résolution numéro CA21 13 0153 en date du 5 juillet 2021 (1218717014) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021-2022

### DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisirs et de sports en leur fournissant un service d'accompagnement;
- encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2023-2024, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

**Reddition de compte :**

Pour l'aide financière de 2023-2024, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers.

**JUSTIFICATION**

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréo (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2023-2024, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 40 demandes d'accompagnement.
Le PALM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréo de l'organisme Gestion Multisports St-Léonard. La contribution financière de 7 000 $ octroyée par l'arrondissement se veut un complément au financement que reçoit GMS dans le cadre de ce programme.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Gestion Multisports St-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 11 mai 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 $.
Poste budgétaire :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2432 | 0010000 | 305121 | 07167 | 61900 | 016491 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Demande d'achat Simon : **772506**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 31 mars 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 16 mai 2023

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-16

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1239012004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la modification à la convention avec Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver la modification à la convention avec Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:25

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239012004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la modification à la convention avec Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les coûts d'exploitation pour l'ensemble de nos organismes sportifs reconnus ne cessant de croître, certaines associations ont manifesté l'intérêt de percevoir des frais de publicité sur les terrains synthétiques de soccer/football et de baseball de l'arrondissement, en lien avec leur discipline sportive, comme sur le tableau indicateur ainsi qu'autour des terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard.
En ce sens, le conseil d'arrondissement autorise, par conventions, Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard à vendre des annonces publicitaires, sur les panneaux indicateurs et sur les clôtures des terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard.

Une demande a été faite à l'arrondissement de déplacer certains emplacements des panneaux publicitaires installés sur la clôture du complexe sportif Saint-Léonard. La convention conclue avec Gestion Multisports St-Léonard permettant la vente d'annonces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard doit donc être modifiée afin d'autoriser le déplacement des espaces prévus à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0071 en date du 1er avril 2019 (1193451001) - Approuver les projets de conventions avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

L'entente actuelle concentre l'ensemble des panneaux publicitaires sur la clôture située près du boulevard Robert, de chaque côté du tableau indicateur. La modification permettra de disposer les espaces publicitaires de cette façon :

Cinq espaces publicitaires seront situés à l'extrémité ouest du terrain, deux espaces publicitaires seront situés du côté ouest du tableau indicateur et trois espaces publicitaires seront situés du côté est du tableau indicateur, pour un total de dix espaces publicitaires, d'une dimension de quatre pieds par huit pieds, sur la clôture, ainsi que deux espaces publicitaires, d'une dimension de trois pieds par huit pieds, situés dans le bas du tableau indicateur.

Les changements proposés à la convention consistent au remplacement de l'article 1.4 décrivant les emplacements où sont installés les panneaux publicitaires et au remplacement du plan de l'Annexe A montrant les emplacements des espaces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

La modification à la convention en vigueur permettra une meilleure visibilité en direction du terrain synthétique et renforcera son aspect sécuritaire. Les espaces publicitaires situés au bas du tableau indicateur pourront demeurer à ces emplacements puisqu'ils entravent moins la vue que ceux situés aux coins supérieurs.
Lors de la rencontre du 11 mai 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver la modification à la convention avec Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne répond pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 17 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-16

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1239956003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2023. |

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-19 09:08

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1239956003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2023. |

## CONTENU

### CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2023.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :
· liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2023;
· liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2023;
· liste des virements budgétaires pour le mois de mars 2023.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-18

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des service du administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1239922001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2023. |

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-03 16:11

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239922001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2023. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2023.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'avril 2023.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David CASTELLETTI
Chef de division - ressources humaines (arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-03

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (intérim)

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1233574001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 204 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une affectation de surplus de 204 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:10

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1233574001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 204 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard a ciblé 5 piliers dont ceux d'offrir une expérience citoyenne inspirante ainsi que de développer le territoire de manière durable. La mise en oeuvre de ce plan requiert l'ajout de ressources ponctuelles afin de parvenir à ses fins relativement à gestion de la forêt urbaine de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 13 0050 en date du 6 mars 2023 - (GDD 1238683001 - Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023 - Appel d'offres numéro 23-19721 - Lot 1 : Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. - 695 717,69 $ - Lot 2 : Fourniture et livraison d'arbres publics - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 149 025,08 $ - 844 742,77 $ (contrats : 807 272,82 $ + contingences : 37 469,95 $).

**DESCRIPTION**

Le maintien des acquis de l'arrondissement et la mise en oeuvre du plan d'action local en foresterie urbaine comprend un renforcement de l'élagage systématique et ponctuel des arbres du territoire, de l'essouchage ainsi que de nouvelles plantations afin de remplacer les frênes ayant fait l'objet d'abattage suite à leur infestation par l'agrile et également par l'ajout d'arbres afin d'améliorer l'indice de canopée de l'arrondissement.
En regard de la plantation d'arbres, les objectifs initiaux étaient de planter 1 000 arbres par année pendant 5 ans (5 000 arbres). Néanmoins, les objectifs ont été revus à la hausse car la canopée sur le territoire de l'arrondissement est la plus faible des 19 arrondissements et un rattrapage s'impose. C'est donc 1 300 arbres que l'arrondissement souhaite planter annuellement sur son territoire pour les prochaines années.

Le services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assure la plantation de 300 arbres cette année sur le territoire de l'arrondissement. Lors de sa séance du mois de mars dernier, l'arrondissement a octroyé un contrat pour la plantation de 700 arbres. Le présent dossier concerne particulièrement les ressources nécessaires pour la plantation en régie de 300 arbres supplémentaires visés par l'appel d'offres public numéro 23-19721 pour la

fourniture et la livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2023, pour totaliser la nouvelle cible de 1 300 arbres. L'arrondissement a l'expertise nécessaire afin de faire la plantation de ces arbres à l'interne. Les hausses contractuelles auxquelles nous assistons nous porte à croire que la plantation en régie de ces 300 nouveaux arbres se fera de façon plus économique et fournira plus de flexibilité pour la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Pour soutenir les ressources internes dédiées à ce projet, l'ajout de 6 postes temporaires, pour une période prévue de 22 semaines, est requis afin d'atteindre les objectifs fixés. Le conseil d'arrondissement doit donc autoriser une affectation de surplus de 204 000 $ pour financer ce projet ponctuel. Le budget régulier de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine ne suffit pas à couvrir financièrement un tel projet.

**JUSTIFICATION**

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit :**

**dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant.
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

et

**dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents.
Action 57 : Adopter et mettre en oeuvre un pan d'action local de foresterie urbaine

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 204 000 $ est requise pour assurer le financement des postes temporaires requis pour supporter la structure actuelle.

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Un tableau détaillant les dépenses prévues est présenté en pièce jointe. La nature des dépenses réelles pourra différer mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

Note : L'offre de support du SGPMRS en lien avec le Programme de renforcement de la canopée nous permet de prévoir un remboursement d'environ 1 200 $/arbre (montant révisé annuellement) planté, dans l'année suivant les plantations. En tenant compte du remboursement prévu du SGPMRS en 2024 pour la plantation additionnelle de 300 arbres, nous estimons que le remboursement prévu de 360 000 $ sera équivalent au budget additionnel requis pour la plantation, tant pour la fourniture que pour la main-d'oeuvre. En effet, en sus des coûts main-d'oeuvre prévus de 204 000 $ faisant l'objet de ce dossier, la fourniture des 300 arbres additionnels est de 136 079,76 $. En ajoutant les dépenses de d'autres fournitures tel la terre, paillie et autres, le coût global de ce projet sera à coût nul pour l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 23 mai 2023
Marie-Christine PINARD, 23 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-03

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS

Conseiller en gestion des ressources financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

Directrice des services administratifs (intérim)

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1233574002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:09

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1233574002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers 2022 et du dernier programme décennal d'immobilisations (en l'occurrence 2022).

### JUSTIFICATION

Le rapport du maire présenté aux citoyens sur la situation financière de l'arrondissement doit, selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* être fait lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-24

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1234871002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : prohiber les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:47

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1234871002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.
Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), ainsi que son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT). Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre. Également, cette dernière définit l'établissement d'hébergement touristique comme étant un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une unité d'hébergement peut être un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, par exemple.

Le Règlement sur l'hébergement touristique catégorise les établissements d'hébergement touristique de la façon suivante *(site du MAMH: Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation)* :

**Les établissements de résidence principale (ERP)** : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La Loi sur l'hébergement touristique définit la résidence principale comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

**Les établissements d'hébergement touristique jeunesse** : établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants :

- dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs;
- dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

**Les établissements d'hébergement touristique général :** établissements, autres que des ERP et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Le RHT introduit également la notion de « genre d'établissement » pour les établissements d'hébergement touristique général. Lors de la demande d'enregistrement, le genre d'établissement doit être spécifié, par exemple un gîte touristique, un hôtel, une pourvoirie, une résidence de tourisme, un terrain de camping et de caravaning, etc. Il est à noter que les genres d'établissements sont principalement utiles aux fins d'enregistrement des établissements et de déclaration de l'offre d'hébergement et ne lient pas les municipalités en matière de contrôle des usages. Bien qu'il soit possible de s'en inspirer, une catégorisation différente pourrait être utilisée pour le zonage.

*Enregistrement*
Toute personne qui souhaite exploiter un établissement d'hébergement touristique doit d'abord s'enregistrer auprès du ministre du Tourisme. Avant de pouvoir présenter une demande d'enregistrement, l'exploitant ou le propriétaire doit préalablement obtenir, de la municipalité dans laquelle il compte exploiter son établissement, un avis de conformité à la réglementation municipale relative aux usages. Cette procédure vise à éviter qu'un enregistrement ne soit pas accordé à un établissement d'hébergement touristique qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

**Pouvoirs réglementaires en matière d'urbanisme**
De manière générale, une municipalité (un arrondissement en ce qui concerne la Ville de Montréal) peut recourir à ses pouvoirs de zonage pour répartir sur son territoire les différentes activités d'hébergement touristique. Elle peut notamment interdire ou contingenter toutes ou certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique dans certaines zones. À cette fin, la municipalité définit les différents types d'établissements en tant qu'usages dans le règlement de zonage, pour assortir à chacun d'eux un ensemble de règles particulières ou en déterminer la localisation.

Ces différents pouvoirs s'appliquent aux établissements d'hébergement touristique plus traditionnels (hôtels, gîtes, auberges, chalets, campings). Ils concernent aussi l'hébergement de type collaboratif offert dans des résidences privées, sous réserve de l'exception concernant une procédure d'approbation référendaire particulière.

Depuis le 25 mars 2023, un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire la location touristique d'un ERP. Cette limitation aux pouvoirs de zonage ne s'applique pas uniquement aux dispositions visant explicitement à interdire les ERP dans une zone, mais aussi à toute disposition de zonage ayant pour effet d'interdire à certaines personnes de louer leur résidence principale (ex. : une norme de contingentement ou une norme empêchant les ERP dans les bâtiments multilogements).

Malgré ce qui précède, un règlement de zonage ou un règlement sur les usages conditionnels pourra avoir pour effet de contrôler les établissements de résidence principale sur le territoire, sous réserve que les dispositions à cet effet soient soumises à une procédure d'approbation référendaire respectant les paramètres suivants :

- la tenue d'un registre référendaire sera obligatoire et, à cette fin, une demande valide de référendum sera réputée avoir été formulée dans toutes les zones d'où peut provenir une telle demande. Il ne sera donc pas requis de tenir une période de demande de participation à un référendum comme le prévoit usuellement la LAU;
- le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un référendum sera réduit de moitié par rapport à ce que prévoit normalement *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

À noter que cette limitation au pouvoir d'interdire la location touristique d'un ERP a été introduite dans l'ancienne Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) le 25 mars 2021. Des dispositions transitoires dans la LHT prévoyaient qu'un règlement en vigueur à partir du 25 mars 2021 le restait pendant deux ans. Pour le maintenir en vigueur, la municipalité devait le réadopter avant le 25 mars 2023 en suivant la procédure particulière décrite ci-dessus. Les municipalités qui n'avaient pas un tel règlement en date du 25 mars 2021 pouvaient en adopter un en suivant ce processus. Toute nouvelle disposition introduite après le 25 mars 2023 et ayant le même objectif doit également respecter cette procédure.

Comme le processus d'adoption d'un règlement visant à prohiber les « établissements de résidence principale » nécessite la tenue d'un registre après son adoption, il est proposé d'adopter deux règlements distincts afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'arrondissement. Le présent projet de règlement numéro 1886-366 vise à mieux encadrer les usages liés aux **établissements d'hébergement touristique général** en interdisant les résidences de tourisme, sur l'ensemble de son territoire. Il sera adopté selon la procédure habituelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un autre sommaire décisionnel (1234871003) a été préparé pour le projet de règlement numéro 1886-367 qui sera assujetti à la procédure nécessitant la tenue d'un registre considérant qu'il vise à prohiber les « **établissements de résidence principale** », soit l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale, sur l'ensemble du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'hébergement collaboratif, soit la location d'unités résidentielles qui ne sont pas usuellement destinées à la location commerciale, s'est largement accru au cours des dernières années, notamment par l'avènement de plateformes de réservation en ligne. Ces dernières ont aussi facilité la location de résidences à des fins essentiellement commerciales. Cette nouvelle offre peut entraîner des défis différents de ceux associés à l'hébergement touristique plus traditionnel comme les hôtels et les auberges. Par exemple, la concentration de résidences offertes en location touristique dans certains quartiers résidentiels peut entraîner des problèmes de nuisances et accentuer les enjeux d'accessibilité au logement *(site du MAMH: Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation).*
Dans son rapport sur le marché locatif (janvier 2023), la SCHL conclue que le taux d'inoccupation des logements sur l'île de Montréal est passé de 3,7 % à 2,3 % entre 2021 et 2022, ce qui est inférieur au taux moyen national des 10 dernières années (1990-2021) qui se situe à 3,2 %. Un taux d'inoccupation élevé aura une incidence sur l'abordabilité des logements locatifs, alors que peu de logements abordables sont inoccupés.

Avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, une pression supplémentaire sera exercée sur la demande en logements. Bien que plusieurs secteurs aux abords de cet axe de transport structurant seront appelés à être requalifiés et à accueillir de nouveaux logements, l'arrondissement souhaite que ceux-ci puissent contribuer au parc locatif traditionnel et ne pas se retrouver dans le marché de la location courte durée visant une clientèle de passage. Soucieux de maintenir des milieux de vie pérennes pour ses citoyens, tout en limitant les nuisances, l'arrondissement procède donc aux modifications contenues dans le présent projet de règlement, ainsi que dans le projet de règlement numéro 1886-367.

*Modifications réglementaires proposées au présent projet de règlemen t*
Dans un premier temps, il s'agit d'ajouter la définition d'une « résidence de tourisme ». Cette dernière se déclinerait ainsi : « un établissement où est offert en location, à une clientèle de passage pour une durée de 31 jours consécutifs ou moins, de l'hébergement dans une résidence meublée et équipée pour la préparation de repas. Un établissement de résidence

principale ne constitue pas une résidence de tourisme ».

Ensuite, il s'agit d'ajouter cet usage aux usages spécifiquement exclus dans les différentes classes d'usages du chapitre 4 du Règlement de zonage numéro 1886 afin que cette interdiction ait un effet sur tout le territoire de l'arrondissement.

Présentement, un requérant qui désirerait louer un logement, qui n'est pas sa résidence principale, à des touristes pour une durée de 31 jours ou moins ne pourrait le faire dans une zone ne permettant pas d'usages commerciaux. En effet, ce type d'usage entre dans la catégorie d'usage commercial, plus précisément en tant qu'usage de « service d'hébergement ». Par contre, dans les zones mixtes de l'arrondissement (permettant les usages résidentiels et commerciaux), un requérant désirant convertir un logement traditionnel en résidence de tourisme (usage commercial) pourrait le faire.

Afin de mieux protéger le parc locatif traditionnel et de faciliter l'application réglementaire, l'arrondissement procède aux modifications contenues dans le tableau ci-bas :

| Règlement de zonage 1886 | Modifications proposées |
|---|---|
| La classe d'usages c1 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste. | **Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c1**<br>L'article 4.2.1.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant :<br>« l) une résidence de tourisme »<br><br>*LAU art. 113 al 2, par 1° (*)* |
| La classe d'usages c2 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste. | **Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c2**<br>L'article 4.2.2.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant :<br>« l) une résidence de tourisme »<br><br>*LAU art. 113 al 2, par 1° (*)* |
| La classe d'usages c3 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste. | **Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c3**<br>L'article 4.2.3.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant :<br>« l) une résidence de tourisme »<br><br>*LAU art. 113 al 2, par 1° (*)* |
| Le règlement en vigueur ne comprend pas de définition quant à une « résidence de tourisme ». | Le chapitre 12 est modifié en ajoutant, après la définition de « résidence collective avec services », de la définition suivante :<br>« résidence de tourisme »: un établissement où est offert en location, à une clientèle de passage pour une durée de 31 jours consécutifs ou moins, de l'hébergement dans une résidence meublée et équipée pour la préparation de repas. Un établissement de résidence principale ne constitue pas une résidence de tourisme.<br><br>*LAU art. 113 al 2, par 1° (*)* |

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

*Dispositions susceptibles d'approbation référendaire*
Le projet de règlement contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2, 3 et 4 ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber l'usage « résidence de tourisme » et d'ajouter une définition pour cet usage. Puisqu'il s'agit d'un usage de type commercial, il doit faire partie de la liste des usages prohibés pour les classes d'usages c1, c2 et c3.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite apporter les modifications au Règlement de zonage numéro 1886, visant à interdire les résidences de tourisme, et ce, pour les raisons suivantes :

- le présent projet de règlement contribue au maintien des milieux de vie existants en conservant le parc locatif de l'arrondissement,
- en évitant de permettre la conversion de logements vers le marché de la location de courte durée, il permet de diminuer la pression sur l'abordabilité des logements, alors que le taux d'inoccupation de ceux-ci est inférieur à la moyenne nationale des dix (10) dernières années (île de Montréal - rapport de la SCHL);
- il répond aux objectifs du Plan d'urbanisme visant à offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- il permet de clarifier certains articles du Règlement d'urbanisme pour en faciliter la compréhension, l'application et éviter les interprétations,

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de Règlement 1886-366 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juin 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : durant la semaine du 5 juin ou du 12 juin 2023
Assemblée publique de consultation : durant la semaine du 12 ou du 19 juin 2023
Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 5 juillet 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Processus référendaire, le cas échéant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-19

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1234871003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:48

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1234871003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.
Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), ainsi que son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT). Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre. Également, cette dernière définit l'établissement d'hébergement touristique comme étant un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une unité d'hébergement peut être un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, par exemple.

Le Règlement sur l'hébergement touristique catégorise les établissements d'hébergement touristique de la façon suivante *(site du MAMH : Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation)* :

**Les établissements de résidence principale (ERP)** : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La Loi sur l'hébergement touristique définit la résidence principale comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

**Les établissements d'hébergement touristique jeunesse** : établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants :

- dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs;
- dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

**Les établissements d'hébergement touristique général :** établissements, autres que des ERP et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Le RHT introduit également la notion de « genre d'établissement » pour les établissements d'hébergement touristique général. Lors de la demande d'enregistrement, le genre d'établissement doit être spécifié, par exemple un gîte touristique, un hôtel, une pourvoirie, une résidence de tourisme, un terrain de camping et de caravaning, etc. Il est à noter que les genres d'établissements sont principalement utiles aux fins d'enregistrement des établissements et de déclaration de l'offre d'hébergement et ne lient pas les municipalités en matière de contrôle des usages. Bien qu'il soit possible de s'en inspirer, une catégorisation différente pourrait être utilisée pour le zonage.

*Enregistrement*
Toute personne qui souhaite exploiter un établissement d'hébergement touristique doit d'abord s'enregistrer auprès du ministre du Tourisme. Avant de pouvoir présenter une demande d'enregistrement, l'exploitant ou le propriétaire doit préalablement obtenir, de la municipalité dans laquelle il compte exploiter son établissement, un avis de conformité à la réglementation municipale relative aux usages. Cette procédure vise à éviter qu'un enregistrement ne soit accordé à un établissement d'hébergement touristique qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

**Pouvoirs réglementaires en matière d'urbanisme**
De manière générale, une municipalité (un arrondissement en ce qui concerne la Ville de Montréal) peut recourir à ses pouvoirs de zonage pour répartir sur son territoire les différentes activités d'hébergement touristique. Elle peut notamment interdire ou contingenter toutes ou certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique dans certaines zones. À cette fin, la municipalité définit les différents types d'établissements en tant qu'usages dans le règlement de zonage, pour assortir à chacun d'eux un ensemble de règles particulières ou en déterminer la localisation.

Ces différents pouvoirs s'appliquent aux établissements d'hébergement touristique plus traditionnels (hôtels, gîtes, auberges, chalets, campings). Ils concernent aussi l'hébergement de type collaboratif offert dans des résidences privées, sous réserve de l'exception concernant une procédure d'approbation référendaire particulière.

Depuis le 25 mars 2023, un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire la location touristique d'un ERP. Cette limitation aux pouvoirs de zonage ne s'applique pas uniquement aux dispositions visant explicitement à interdire les ERP dans une zone, mais aussi à toute disposition de zonage ayant pour effet d'interdire à certaines personnes de louer leur résidence principale (ex. : une norme de contingentement ou une norme empêchant les ERP dans les bâtiments multilogements).

Malgré ce qui précède, un règlement de zonage ou un règlement sur les usages conditionnels pourra avoir pour effet de contrôler les établissements de résidence principale sur le territoire, sous réserve que les dispositions à cet effet soient soumises à une procédure d'approbation référendaire respectant les paramètres suivants :

- la tenue d'un registre référendaire sera obligatoire et, à cette fin, une demande valide de référendum sera réputée avoir été formulée dans toutes les zones d'où peut provenir une telle demande. Il ne sera donc pas requis de tenir une période de demande de participation à un référendum comme le prévoit usuellement la LAU;
- le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un référendum sera réduit de moitié par rapport à ce que prévoit normalement *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

À noter que cette limitation au pouvoir d'interdire la location touristique d'un ERP a été introduite dans l'ancienne Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) le 25 mars 2021. Des dispositions transitoires dans la LHT prévoyaient qu'un règlement en vigueur à partir du 25 mars 2021 le restait pendant deux ans. Pour le maintenir en vigueur, la municipalité devait le réadopter avant le 25 mars 2023 en suivant la procédure particulière décrite ci-dessus. Les municipalités qui n'avaient pas un tel règlement en date du 25 mars 2021 pouvaient en adopter un en suivant ce processus. Toute nouvelle disposition introduite après le 25 mars 2023 et ayant le même objectif doit également respecter cette procédure. Le projet de règlement numéro 1886-367 sera assujetti à cette procédure considérant qu'il vise à prohiber les « établissements de résidence principale ».

Le présent projet de règlement numéro 1886-367 vise à interdire l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Présentement, une personne qui veut offrir, pour une durée de 31 jours ou moins, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans sa résidence principale peut le faire sous réserve de respecter les conditions d'enregistrement prévues au Règlement sur l'hébergement touristique. Au niveau des normes du Règlement de zonage numéro 1886, cette activité demeure dans la définition de logement (catégorie d'usages Habitation) et est permise dans tous les logements à l'échelle de tout le territoire de l'arrondissement.
*Modifications réglementaires proposées au présent projet de rè glemen t*
Afin de maintenir la quiétude des milieux de vie, l'arrondissement souhaite donc prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, la définition du groupe « Habitation » doit être modifiée pour les exclure. Ensuite, une définition d'« établissement de résidence principale » doit être ajoutée et la définition de « logement » doit être ajustée afin d'exclure les « établissements de résidence principale ».

Les modifications à apporter sont décrites dans le tableau ci-bas :

| Règlement de zonage numéro 1886 | Modifications proposées |
|---|---|
| 4.1 LE GROUPE "HABITATION" (H)<br>Le groupe « HABITATION » réunit trois (3) classes d'usages. Il s'agit des habitations apparentées par leur masse ou leur volume, la densité du peuplement qu'elles représentent et leurs effets sur les services publics. | L'article 4.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :<br>« Ne fait pas partie de ce groupe d'usage un établissement de résidence principale ».<br><br>*LAU art. 113 al 2, par 1° (*)* |
| Le règlement en vigueur ne comprend pas de définition quant à un « établissement de résidence principale ». | Le chapitre 12 est modifié en ajoutant, après la définition de « établissement », de la définition suivante :<br>« établissement de résidence principale » : unité d'habitation ou partie d'unité d'habitation offerte en location, au moyen d'une réservation, par la personne physique qui l'habite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.<br>*LAU art. 113 al 2, par 1° (*)* |
| La définition de « Logement », dans le règlement | La définition de « Logement » serait |

| | |
|---|---|
| en vigueur, est la suivante :<br>LOGEMENT<br>Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement. | ajustée de la façon suivante :<br>LOGEMENT<br>Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel, **un établissement de résidence principale** et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement.<br><br>*LAU art. 113 al 2, par 1° (*)* |

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2 et 3 ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber les établissements de résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Afin de favoriser la quiétude et une qualité des milieux de vie, l'arrondissement souhaite interdire les établissements d'hébergement de résidence principale sur tout son territoire.
Le projet de règlement répond aux objectifs du plan d'urbanisme visant à offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements.
Il s'inscrit également dans le plan stratégique de l'arrondissement.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-367 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de règlement : 5 juin 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : durant la semaine du 5 juin ou du 12 juin 2023
Assemblée publique de consultation : durant la semaine du 12 ou du 19 juin 2023
Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Avis public annonçant la tenue d'un registre : septembre ou octobre 2023
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : septembre ou octobre 2023
Tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-19

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1237987003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption de l'ordonnance numéro 2225, O-1 intitulée : Ordonnance pour augmenter le montant maximal des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter l'ordonnance numéro 2225, O-1 intitulée : Ordonnance pour augmenter le montant maximal des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, en vertu de l'article 6 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:29

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1237987003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption de l'ordonnance numéro 2225, O-1 intitulée : Ordonnance pour augmenter le montant maximal des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a été constituée en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement léonardois. Depuis sa création, l'arrondissement s'est engagé à soutenir cette société de développement commercial dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale. En 2016, le conseil d'arrondissement a adopté un règlement afin d'encadrer l'octroi de subventions aux sociétés de développement commercial. Ce règlement fixe à 60 000 $ par exercice financier, le montant maximal des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial.
La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard souhaite réaliser différents projets en 2023 et demande un soutien financier accru de la part de l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0094 en date du 4 avril 2016 (1163022009) - Adoption du règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

### DESCRIPTION

Selon l'article 6 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225), le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial est fixé à un maximum de 60 000 $ par exercice financier. Toutefois, ce montant peut être modifié par ordonnance.

Afin de poursuivre les efforts menés jusqu'à présent pour soutenir cette société qui joue un rôle important pour le développement économique de ce secteur de l'arrondissement, il est recommandé de bonifier le financement pouvant être accordé à un maximum de 70 000 $ par exercice financier, en adoptant une ordonnance à cet effet.

### JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance permettra d'augmenter le soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard dès 2023 et servira aux actions en cours et à venir sur cette rue en lien avec le projet de prolongement de la ligne bleue du métro, le réaménagement de cette artère, l'installation d'oriflammes, l'aménagement et l'entretien de bacs à fleurs durant la période estivale, etc.
L'augmentation du soutien financier apporté par l'arrondissement aidera la Société de développement commercial à se consolider et à se maintenir comme acteur important dans le domaine du développement économique à l'arrondissement.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :**

Objectif : Attirer des entreprises de qualité œuvrant dans des secteurs d'avenir et favoriser la création d'emplois locaux de qualité
Stratégie 29 : Création de pôles d'innovation autour des futures stations de la ligne bleue du métro
Action 87 : Bâtir une vision économique du développement du corridor de la ligne bleue du métro sur le territoire, en synergie avec le Service de développement économique de la Ville de Montréal.

et

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :**

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire
Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques
Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'une ordonnance afin de bonifier le financement pouvant être accordé à une société de développement commercial.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public d'entrée en vigueur : 6 juin 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 6 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 23 mai 2023
Ahmad RUSTOM, 19 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-16

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1233022011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 11:32

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1233022011** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Par un jugement rendu le 22 novembre 2017, dans le cadre de la poursuite de Mauro Pezzente c. Ville de Montréal qui contestait la validité des dispositions réglementaires relatives à l'affichage, les 23 dispositions réglementaires des règlements des 19 arrondissements énumérées par la Ville dans l'acquiescement partiel produit par celle-ci ont été déclarées invalides. Ainsi, le paragraphe $5^0$ de l'article 27 du *Règlement sur la propreté* (2153) qui interdisait de coller, clouer ou brocher ou autrement fixé quoi que ce soit sur le mobilier urbain est devenu invalide à compter du 22 novembre 2017. Cette disposition réglementaire ayant été invalidée, l'affichage sauvage sur le mobilier urbain appartenant à la Ville était permis contribuant à la malpropreté du territoire, notamment du domaine public. Depuis, la Ville a procédé à l'installation de 508 modules d'affichage sur l'ensemble du territoire montréalais, dont 22 à Saint-Léonard. L'emplacement des 22 modules de l'arrondissement a été choisi en fonction d'une étude de caractérisation, de manière à offrir une couverture du territoire adéquate et qui répond aux besoins des citoyens et des différents groupes culturels.

En octobre 2021, le *Règlement sur la propreté* (2153) a été abrogé par le *Règlement sur les nuisances* (2268), qui regroupait en un seul règlement toutes les dispositions spécifiques aux nuisances. L'article 35 de ce règlement permet maintenant d'encadrer l'affichage. Cet article stipule que « constitue une nuisance le fait de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quelque affichage que ce soit sur le mobilier urbain autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal ».

Afin de sauvegarder la validité constitutionnelle des dispositions relatives à l'affichage, le Service de la concertation des arrondissements recommande qu'une liste soit annexée aux règlements des arrondissements montrant les endroits où les modules d'affichage sont situés et qu'un pouvoir d'ordonnance soit également prévu pour que cette liste puisse être modifiée par ordonnance, si la localisation des modules d'affichage venait à changer au fil du temps.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0269 en date du 4 octobre 2021 (1213022011) - Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées au *Règlement sur les nuisances* (2268) sont les suivantes :

- ajout de l'article 2.1 à la « Section II - Pouvoir d'ordonnance » afin de permettre que la listes montrant les endroits où les modules d'affichage sont situés puisse être modifiée par ordonnance;
- modification de l'article 35 pour ajouter que les modules d'affichage sont identifiés à la liste jointe en annexe du règlement;
- ajout d'une annexe au règlement, soit l'annexe B, intitulée : Modules d'affichage - Arrondissement de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

Les modifications réglementaires permettront d'identifier les endroits où les modules d'affichage libre sont situés sur le territoire de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'identifier les endroits où les modules d'affichage libre sont situés sur le territoire.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 juin 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 6 juin 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)
article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Carl BEAULIEU, Saint-Léonard

Lecture :

Carl BEAULIEU, 21 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-04-20

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1234871001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2023.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I**
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II**
**AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à la nécessité d'un espace de stationnement;

b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;

c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;

d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;

e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

**CHAPITRE III**
**CONDITIONS**

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.

4. La superficie totale de verdissement de la propriété ne doit pas être inférieure à ce qui est montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

5. Les cases de stationnement en cour latérale sud doivent être relocalisées le long de la limite latérale et non le long du mur extérieur et ce, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

6. Une bande de végétation est requise entre le mur latéral et l'espace de stationnement en cour latérale sud.

7. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, doivent être laissés derrière la clôture opaque existante, en cour latérale ou arrière, faisant en sorte que ces derniers ne soient pas visibles de la voie publique.

**CHAPITRE IV**
**RÉALISATION DES TRAVAUX**

8. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l’entrée en vigueur de la résolution.

9. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

**CHAPITRE V**
**DISPOSITIONS FINALES**

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l’autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2177) s’appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Annexe A - Plan d'aménagement paysager », préparé par «Atelier MA - Architecture + Design», estampillé en date du 28 mars 2023

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-19 15:58

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1234871001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1234871001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la modification du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). En fait, lors de fortes précipitations, il arrive que l'eau de pluie entre dans le sous-sol de la propriété en empruntant l'entrée véhiculaire en contrebas dont la pente donne sur le garage au sous-sol. Les propriétaires désirent donc retirer la porte de garage, rehausser la voie d'accès et ajouter un nouveau logement dans l'espace intérieur présentement occupé par le garage.
Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de PPCMOI est requise et recevable.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
La propriété visée se trouve dans la zone H12-10, laquelle comprend treize bâtiments résidentiels de trois étages construits dans les années 1980. Ces derniers présentent tous les mêmes caractéristiques soit un toit plat, un revêtement de briques beiges foncées, des balcons en façade et une entrée commune menant aux logements. Plus précisément, on retrouve de 6 à 7 logements dans chacun des bâtiments qui sont implantés selon le mode jumelé, à l'exception du bâtiment visé qui est isolé et dont l'emprise au sol est plus importante.

La propriété visée se trouve dans un secteur sujet aux effets d'îlots de chaleur et elle est vulnérable face aux inondations par l'entrée en contrebas lors des fortes pluies.

**La propriété visée**
Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 687,6 $m^2$ (7 401 $pi^2$) et accueille un bâtiment de trois étages construit en 1986. Ce dernier compte un total de sept logements, soit deux par étage à l'exception du sous-sol qui n'en compte qu'un. Dans la partie sud du

sous-sol, on retrouve un garage ainsi qu'un atelier. Ce sont ces espaces qui seraient réaménagés dans le cadre de la présente demande.

Lors de la construction du bâtiment, la réglementation en vigueur exigeait sept cases de stationnement, dont une qui devait être à l'intérieur.

**Le Règlement de zonage numéro 1886**
Les principales dispositions applicables, dans la zone H12-10, sont les suivantes :

| Dispositions | Zone H12-10 |
|---|---|
| Usages autorisés | h3 - Habitation (multifamiliale) |
| Structure | isolée, jumelée |
| Hauteur en étage | 2-3 étages |
| Marge avant | 6,05 mètres |
| Marges latérales | 1,98 mètre / 3 mètres |
| Marge arrière | 6,05 mètres |
| Plancher/terrain (COS) | 0,20 / 1,60 |
| TIS (implantation) | 30 % - 60 % |

**Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**
Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », notamment en travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales.

**Le Plan d'urbanisme**
Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues avec des commerces et des habitations ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. L'orientation qui suit s'applique au présent projet.

*2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets*

**Objectif 1 :** Améliorer la qualité des milieux de vie existants

La réalisation des travaux prévus à la présente demande ferait en sorte d'assurer le « maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements ».

**Le projet**
Les requérants désirent retirer la porte de garage au niveau du sous-sol par laquelle, lors des fortes pluies, l'eau s'infiltre dans le bâtiment. Le stationnement intérieur qui s'y trouve, dans le garage existant, serait donc converti en espace habitable, de même qu'une section adjacente qui est présentement occupée par un atelier. Il s'agirait donc de créer un logement supplémentaire, ce qui porterait à 8 le nombre total d'unités d'habitation dans le bâtiment. L'autre partie du sous-sol, soit la section nord, demeurerait identique et conserverait l'unité d'habitation qui s'y trouve. En résumé, au sous-sol, le projet ferait en sorte qu'il y aurait une unité d'habitation de part et d'autre de l'escalier commun menant à tous les étages.

Le logement créé comprendrait deux chambres à coucher, une salle de bain, un espace pour laveuse/sécheuse, un salon, une salle à manger ainsi qu'une cuisine pour une superficie de plancher totale de 63 $m^2$ (677 $pi^2$). Son accès principal se ferait par l'escalier intérieur commun donnant sur la façade, alors qu'une $2^e$ issue est prévue à l'arrière. Cette dernière donnerait sur un espace commun menant aux panneaux électriques ainsi qu'aux réservoirs d'eau chaude.

*La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion*
Le bâtiment visé fait partie d'une suite de bâtiments de trois étages, similaires au niveau de l'architecture et de la forme, lesquels comptent de 6 à 7 logements. Il se trouve à l'extrémité sud de la zone comportant ces bâtiments et est le seul qui est implanté de façon isolé, contrairement aux autres qui sont jumelés. Il a donc une emprise au sol plus grande tout en ayant le même style. L'ajout d'un $8^e$ logement n'entraînerait toutefois pas de modifications significatives à la façade du bâtiment, donc à son apparence. De même, ce nouveau logement, le $8^e$ du bâtiment, serait accessible par l'entrée commune du bâtiment, menant à tous les autres logements, laquelle ne serait pas modifiée.

*Qualité d'intégration*
Le projet ne comprend pas de transformation à la volumétrie. Quelques modifications de façades sont prévues, notamment afin de retirer la porte de garage, laquelle serait remplacée par des fenêtres de sous-sol apparentées aux ouvertures que l'on retrouve sur les bâtiments de la zone.

*Mise en valeur des espaces extérieurs*
Le projet permettrait de rehausser le pourcentage de verdissement sur la propriété qui en compte peu, étant très largement minéralisée. On note des ajouts de surfaces verdies en cour avant, en cour latérale sud près des fenêtres du sous-sol ainsi qu'en cour arrière. De plus, selon la Direction des travaux publics de l'arrondissement (Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine), le retrait de la porte de garage, de la voie d'accès en contrebas et de l'entrée charretière, permettrait à l'arrondissement de planter un arbre public à grand déploiement, devant la propriété.

*Impacts environnementaux du proje t*
Tel que mentionné précédemment dans le présent sommaire décisionnel, la propriété a été inondée à quelques reprises, depuis sa construction, par l'entrée en contrebas. Le projet permettrait aux propriétaires de rendre le bâtiment plus résilient face aux fortes pluies en éliminant la pente de terrain menant directement vers le sous-sol. De plus, l'espace occupé par l'entrée en contrebas serait déminéralisé, remblayé et recouvert de végétation. De cette

façon, une partie des eaux pluviales seraient absorbées à même le terrain privé, plutôt que d'être dirigées vers le réseau d'égout public.

*Organisation fonctionnelle*
Le projet ferait en sorte qu'il resterait six cases de stationnement pour huit unités résidentielles. À ce sujet, la Division des études techniques est favorable au projet considérant qu'elle n'a pas reçu de plaintes portant sur un manque de stationnement dans ce secteur. En réalité, le projet ferait en sorte qu'il y aurait une perte de deux places hors rue. Par contre, le fait d'enlever l'entrée charretière devant le garage ajouterait une place supplémentaire dans la rue. La perte d'une place au total forcerait probablement certains locataires à stationner un peu plus loin, alors que cet inconvénient serait largement compensé par le fait d'éliminer les dégâts causés par les inondations.

Dans un autre ordre d'idées, les requérants relocaliseraient trois cases de stationnement extérieures, situées dans la cour latérale sud, près de la clôture afin de les éloigner des ouvertures du futur logement au sous-sol. Des arbustes sont également prévus afin d'offrir un écran entre la voie d'accès véhiculaire en cour latérale et les fenêtres du logement du sous-sol.

Enfin, d'après les informations transmises par l'architecte, les bacs de matières résiduelles seront entreposés en cour latérale nord, derrière la clôture opaque existante de façon à ne pas être visible de la voie publique.

*Règlement de zonage numéro 1886*
Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

| **Règlement de zonage numéro 1886** | |
|---|---|
| **Dispositions** | **Dérogations** |
| **Articles du Règlement de zonage numéro 1886** | |
| **5.3.1 Nécessité d'un espace de stationnement**<br><br>Tout usage doit être desservi par un espace de stationnement conforme aux dispositions du règlement | Le projet prévoit des dérogations au niveau de l'espace de stationnement. Si le projet se réalise, la propriété comprendra un espace de stationnement qui ne sera pas entièrement conforme aux dispositions du règlement (voir dérogations plus bas dans le tableau)<br><br>*LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*) |
| **6.1.3.1 Nombre de cases de stationnement requis**<br><br>Pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une case de stationnement par logement est requis. | Le projet comprendrait 8 logements et 6 cases de stationnement.<br><br>*LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*) |
| **6.1.3.2 Emplacement d'un espace de stationnement**<br><br>Pour tout usage de la classe d'usages h3, un minimum de cinquante pour cent (50%) des cases de stationnement requises par ce règlement doit se trouver à l'intérieur du bâtiment. | Aucune case ne serait aménagée à l'intérieur.<br><br>*LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*) |

| | |
|---|---|
| **6.1.3.4 Aménagement et entretien d'un espace de stationnement**<br><br>d) pour tout espace de stationnement comprenant plus de cinq (5) cases de stationnement, une bordure de béton d'une largeur et d'une hauteur minimales de quinze centimètres (15 cm) doit être aménagée à au moins un mètre vingt (1,20 m) de toute ligne latérale et arrière. Cette disposition ne s'applique pas:<br><br>v) à la partie d'un espace de stationnement délimité par une clôture. | Un espace de stationnement comprenant plus de cinq (5) cases doit disposer d'une bordure de béton tel que stipulé à l'article 6.1.3.4. Une telle bordure n'est pas requise si l'espace de stationnement est délimité par une clôture. D'après les plans remis, la clôture semble se trouver sur la propriété voisine, à l'arrière.<br><br>*LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*) |
| **10.2.2 Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.**<br><br>Une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation à ce règlement ne soit pas augmentée. | Le pourcentage de cases à l'intérieur du bâtiment, inférieur à la norme prescrite (protégé par droits acquis), serait réduit, augmentant ainsi la dérogation.<br><br>*LAU : art. 113 al. 2, 18° c)* (*) |

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- Nécessité d'un espace de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement requis;
- Emplacement d'un espace de stationnement;
- Aménagement et entretien d'un espace de stationnement;
- Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.

**JUSTIFICATION**

Le PPCMOI vise à autoriser le retrait du garage au sous-sol, la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol, ce qui ne rencontre pas toutes les dispositions du Règlement de zonage 1886.
Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait du garage intérieur sont justifiés considérant les risques d'inondation par l'entrée de garage (propriété ayant été inondée à plusieurs reprises par le garage);
- Le projet permettrait aux occupants d'habiter des logements sains et salubres tout en réduisant le stress, lors des fortes pluies, de voir leur unité inondée;
- L'ajout d'un logement supplémentaire serait justifié dans la mesure où ce dernier aurait un aménagement similaire à l'autre logement existant au sous-sol. Sa superficie de plancher permettrait d'aménager deux chambres à coucher, alors que le logement adjacent, au sous-sol, compte trois chambres à coucher;
- Malgré le déficit de cases en fonction de la réglementation applicable, la Direction des travaux publics est favorable au projet considérant que le retrait de l'entrée

charretière ajouterait une case sur le domaine public et qu'il n'y a pas d'enjeu de stationnement dans le secteur;
- Le pourcentage de verdissement de la propriété serait rehaussé;
- Le retrait de l'entrée charretière permettrait de planter un arbre public à grand déploiement;
- Les unités de stationnement en cour latérale sud seraient relocalisées près de la clôture, à la limite latérale, de façon à les éloigner des fenêtres du nouveau logement qui serait créé;
- Une rangée d'arbustes serait également plantée afin de créer un écran entre la voie d'accès véhiculaire et les fenêtres du sous-sol;
- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en améliorant la qualité des milieux de vie et en soutenant un développement urbain plus sain;
- Le projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La DAUSE suggère d'inclure les **conditions suivantes** dans la résolution de PPCMOI :

- une demande de permis de transformation doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- l'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs (verdissement);
- hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles devront être laissés derrière la clôture opaque existante, en cour latérale, faisant en sorte que ces derniers ne seraient pas visibles de la voie publique;
- à cet effet, lors de la demande de permis de transformation, les plans devront inclure les surfaces de verdissement de même que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le PPCMOI a été présenté le 5 avril 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents
Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de résolution : 1er mai 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 2 mai 2023
Assemblée publique de consultation : 11 mai 2023
Adoption du second projet de résolution : 5 juin 2023
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 6 juin 2023
Adoption de la résolution : 4 juillet 2023
Processus référendaire, le cas échéant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI (2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à cinq éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2023-04-13 |
|---|---|---|
| Jason JALBERT | Karina CHAOU | |

| | |
|---|---|
| Conseiller en aménagement | chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement) |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 51.01

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1233022002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 14:11

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1233022002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023, lors de la séance tenue le 6 février 2023.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0037 en date du 6 février 2023 (1233022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

### DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-04

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.01

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1233385008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 2023. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-19 09:10

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1233385008

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 2023. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 3 mai 2023.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-19

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.02

2023/06/05
19:00

**Dossier # : 1233385004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport annuel 2022 du comité consultatif d'urbanisme. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-25 13:58

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1233385004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport annuel 2022 du comité consultatif d'urbanisme. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2022 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 29 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

**ADMINISTRATIFS**

Article 29 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-04-27

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises